

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,
Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Frédérique DULAC,
Thérèse MALEM, Jean TANCEREL, Raymond BESCO,
Jacques LOLLIOZ, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN,
Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMERIA,
Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES,
Arnaud BOUTIER, Chantal HURARD, Renaud BERGERARD,
Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : Valérie LOURME, Henri OMESSA, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Jacques RIVAILLIER, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Valérie LOURME à Thierry LE BAIL,
Henri OMESSA à Fabienne CHEVAUCHEE,
Tatiana MERABET à Gilles REYNAUD,
Laurent JANNIERE à Arnaud BOUTIER,
Laure PETTELAT à Frédérique DULAC,
Jacques RIVAILLIER à Carole REUMAUX,
Maurice MALARME à Bernard LORDON

Madame Catherine SEMERIA a été nommée secrétaire de séance.

M. Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du Conseil Municipal du 14 Octobre 2013

M. le MAIRE demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2013 et fait procéder au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté par :

24 voix Pour et 5 voix Contre (M.RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

M. JACQUES : « Pour quelle raison les élus de l'opposition votent contre le compte-rendu du Conseil Municipal précédent ? ».

Mme REUMAUX : « Il manque de sincérité par rapport à ce qui est dit en « off », il n'y a pas les précisions attendues ».

M. BESCO : « A quoi correspond ce « off » ? S'agit-il de mon intervention qui portait sur un aspect personnel lors du dernier Conseil municipal et qui ne figure pas dans le compte-rendu ? Est-ce cela le problème ? Si oui, on ne dira rien. »

Mme REUMAUX : « Nous faisons le même vote pour les comptes-rendus à chaque conseils municipaux ».

M. BESCO : « Votre vote est-il en rapport avec cette information personnelle donnée ou s'agit-il d'une remarque générale sur le compte-rendu ? Si oui, je ne dirai rien.

M. le MAIRE : « D'autres interventions à ce sujet ? »

Mme REUMAUX : « Non ».

2. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un Agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 - Création d'un emploi de Chargé de Mission

M. LE MAIRE indique que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en œuvre du nouveau projet social du Centre social communal, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin, lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre social compte tenu de la mise en œuvre du nouveau projet social du service, et ce, pour une période d'un an.

Cet agent assurera les fonctions de **chargé de mission suivi administratif et partenarial du projet social** à temps complet.

Le Chargé de mission du Centre Social participe à la réalisation du nouveau projet social agréé par la CAFY.

Il est le référent pour son suivi mais aussi pour les appels à projets. Il joue un rôle d'interface entre le Centre social et les partenaires institutionnels ou associatifs...

Missions :

- Tenue de tableaux de bord et indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur le projet social et ses actions,
- Interface entre les institutionnels et le Centre social,
- Vérification de la cohérence des appels à projets et des actions projetées en fonction des moyens existants,
- Elaboration d'échéanciers, veille, dépose des demandes, rédaction des bilans.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer 1 emploi non permanent (CDD de 1 an) de chargé de mission

Mme REUMAUX : « Je n'ai pas le souvenir de ce projet social. Il serait consacré un budget de 35000 € sur un an pour une personne qui ferait des statistiques ? ».

M. LE MAIRE : « Il s'agit du projet social qui a reçu l'agrément de la CAFY. Il permet la mise en place de plusieurs actions sur la parentalité, l'intergénérationnel, les familles... Il faut mettre en place et développer ces actions rapidement.

Plusieurs dossiers sont à monter auprès de la CAFY et cela représente un travail conséquent. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire pour le démarrage d'avoir besoin d'un agent non permanent. »

Mme DULAC : « Les projets des centres sociaux sont renouvelés tous les quatre ans et soumis à l'agrément de la CAF. C'est dans ce cas de figure que nous nous trouvons ».

Mme REUMAUX : « Il n'y a pas eu de consultation à postériori sur ce projet ».

Mme DULAC : « Un projet social ne doit pas être soumis au vote du Conseil Municipal ».

Mme REUMAUX : « Comme il s'agit d'une personne recrutée pour faire des statistiques, notre groupe s'abstiendra ».

M. BESCO : « Quel mépris pour le personnel et leur travail ! Ils seraient ravis d'avoir connaissance de vos propos ! Ramener le salarié juste à un travail de statisticien ! ».

Mme REUMAUX : « Il est bien indiqué que cette personne est recrutée pour la tenue de tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs, il ne s'agit pas d'un manque de respect vis-à-vis du personnel ».

M. LE MAIRE : « Regardez la liste des missions, il faut tout lire Mme REUMAUX . Il n'y a pas uniquement la tenue de tableau de bord. Pouvez-vous le confirmer ? ».

Mme REUMAUX : « Nous n'avons pas eu connaissance du projet social ».

M. LE MAIRE : « Les notes de synthèses sont transmises à tous les élus. Si vous aviez une question sur le projet social, vous aviez la possibilité de contacter le service pour demander ce document ou vous déplacer directement. Vous n'avez pas effectué de demande ».

Mme REUMAUX : « On ne peut pas contacter directement le service, on nous demande de passer par le DGS et de lui adresser notre demande par mail ».

M. LE MAIRE : « Tous les conseillers municipaux peuvent contacter le DGS, c'est le cas depuis le début du mandat ».

Mme REUMAUX : « Il n'est pas possible de se déplacer pour voir le personnel, il faut passer par la voie hiérarchique ».

M. LE MAIRE : « Mais avez-vous fait la demande au DGS ? Vous ne répondez pas clairement, c'est juste pour faire un coup ».

Mme REUMAUX : « Il n'y a pas de communication fluide, c'est faux, ce qui n'est pas le cas pour le CCAS ».

Mme DULAC : « Vous le savez le fonctionnement du CCAS est différent de celui du Centre social ».

M. BESCO : « Même les élus de la majorité passent par la voie hiérarchique. Moi aussi, avec ma délégation, je passe par M. VOITURIER pour adresser une demande aux agents du service technique. Sinon, cela ne peut pas fonctionner. Vous le savez, c'est la même chose dans les entreprises ».

Mme REUMAUX : « Il n'y a pas de problème avec ce principe. Je dis simplement que nous n'avons pas un libre accès aux services et qu'il faut passer par le DGS ».

M. LE MAIRE : « Vous auriez très bien pu contacter le directeur du centre social, qui est le responsable des agents du centre social et a élaboré le projet. Vous aviez la possibilité de le rencontrer ou le DGS. Vous n'avez pas fait ces demandes, pouvez-vous l'indiquer ? »

Mme REUMAUX : « Je m'inscris en faux, je dis uniquement que nous n'avons pas accès librement aux services ».

M. LE MAIRE : « Avez-vous oui ou non contacté le DGS ? ».

Mme REUMAUX : « Non, je ne l'ai pas contacté ».

Cette délibération est adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

3. Le débat d'orientation budgétaire

M.RAPAILLE présente le Débat d'Orientation Budgétaire :

Sommaire

- 1) Rappel sur le débat d'orientation budgétaire.
- 2) Le projet de loi de finances pour 2014 :
 - Le contexte économique et financier national
 - Les principales mesures concernant les collectivités territoriales
- 3) Le contexte intercommunal : la CASQY et le pacte financier.
- 4) Le contexte communal de l'année 2014.
- 5) Le contexte économique de la commune :
 - L'état de la dette
 - L'épargne nette
 - La capacité d'autofinancement
 - Le potentiel fiscal
- 6) Les recettes de fonctionnement :
 - Les dotations de l'Etat
 - Le pacte financier avec la CASQY
 - Les régies
 - Les recettes politique de la ville
 - La taxe sur les droits de mutation
 - Les autres financeurs
 - Les atténuations de charges
 - La fiscalité
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 7) Les dépenses de fonctionnement :
 - Le personnel
 - Les fonds de péréquation

L'entretien des bâtiments
Les subventions aux associations

8) Les recettes d'investissement

9) Les dépenses d'investissement

1) Rappel sur le débat d'orientation budgétaire (le DOB)

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les 2 mois maximum avant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante, cette note doit comprendre des informations sur le contexte national dans lequel est prévu le budget de la commune, sur les principales décisions tant en fonctionnement qu'en investissement, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats, il est matérialisé par une délibération.

2) Le projet de loi de finances pour 2014

2-1) Le contexte économique et financier national

Dans la poursuite du rétablissement des comptes publics, le projet de loi de finances prévoit un effort d'économie de 15 milliards dont 9 milliards sur les dépenses d'Etat avec la participation des collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2014 met en œuvre les conclusions du « pacte de confiance et de responsabilité » entre l'Etat et les collectivités locales :

- stabilisations des dotations en 2013.
- réduction des concours financiers de l'Etat de 1.5 milliard d'€ en 2014.
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse de 840 millions d'€ pour le bloc communal, 476 pour les départements et 184 pour les régions.

Le projet de loi de finances pour 2014 présenté début octobre, est établi sur les hypothèses suivantes :

- Le produit intérieur brut (économie française)

Le taux de variation en volume traduit une activité économique quasiment à l'arrêt

Variation en volume (en %)	2012	En 2013	En 2014
	0.0	+ 0.1	+ 0.9

- Le produit intérieur brut dans la zone euro

Variation en volume (en %)	2012	En 2013	En 2014
	-0.6	-0.5	+ 1.0

- Le taux d'inflation (hors tabac)

Exécution 2012	2013	2014
1.9	0.8	1.3

- Dépenses de consommation des ménages (en %)

Exécution 2012	2013	2014
-0.4	0.3	0.8

- Investissement des entreprises (non financières)

Exécution 2012	2013	2014
-2.1 %	-2.2 %	1.5 %

2.2) Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

A) Les crédits de l'enveloppe dite normée (la DGF- le FCTVA – les autres dotations – les fonds de péréquation) ont été gelés de 2011 à 2013.

Pour 2014, le projet de loi de finances prévoit une baisse 3.1%, l'enveloppe normée passe de 48.8 à 47.3 milliards, la DGF quant à elle baisse de 3.3 %, elle passe de 41.5 à 40.1 milliards.

L'essentiel de l'effort financier portera sur le bloc communal.

La TVA augmente à compter du 1^{er} janvier 2014, la TVA sur toutes les opérations de collecte et de traitement des ordures ménagères passera de 5.5% à 10%.

B) Les fonds de péréquation : le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : de nouveaux ajustements sont prévus par le projet de loi de finances : la prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement qui passera à 25% en 2014 (20% en 2013).

Le plafond de contribution au FPIC et au FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) passera de 11 à 13 % des ressources fiscales.

Les dotations de péréquations progresseront en 2014 :

Le FPIC passera de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014 ;

Le FSRIF passera de 230 M € à 250 M€.

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit également la création d'un fonds afin de venir en aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.

3) Le contexte intercommunal : la CASQY et le pacte financier

La CASQY est elle aussi impactée par les baisses des recettes en provenance de l'Etat.

Le budget de fonctionnement en 2013 s'est monté à 170 millions d'€, présenté en diminution de 3.07%.

La CASQY sera impactée par l'évolution du FPIC.

Le pacte financier adopté pour 3 ans (2011-2012-2013) sera reconduit pour 2014, en attendant un nouvel examen par les nouvelles assemblées délibérantes des différentes communes et l'agglomération.

4) Le contexte communal et particulièrement l'année 2014 avec les élections municipales

L'année 2014 est une année particulière en raison des échéances électorales de mars 2014.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget 2014 en décembre 2013, sans attendre le vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif seront repris dans un budget supplémentaire qui sera voté courant 2014 par la nouvelle équipe municipale.

Pratiquer ainsi permet d'éviter toute précipitation dans les choix budgétaires, une réflexion plus approfondie tant en fonctionnement, notamment pour les nouveaux rythmes scolaires, qu'en investissement qui prendra en compte les projets portés par la nouvelle équipe.

5) Le contexte économique de la commune : la dette et les différents ratios

- L'état de la dette

A Magny les Hameaux l'endettement est très faible.

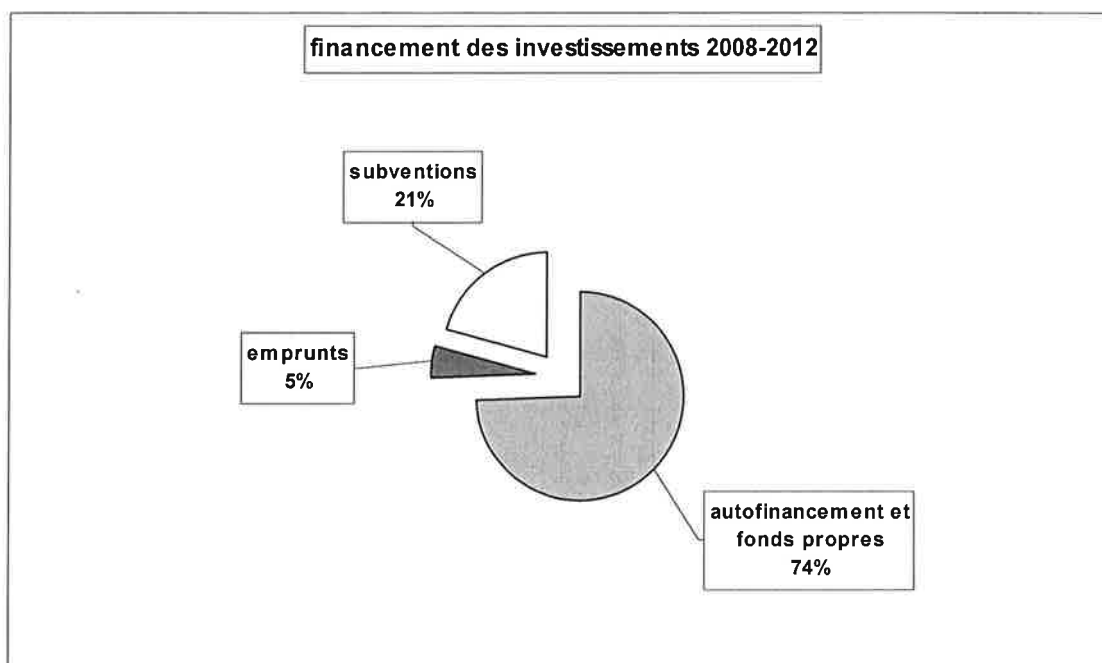
L'annuité de la dette représente (pour 2011) 1.79% des produits de fonctionnement contre une moyenne de la strate de 9.81% (source MINEFI ministère des finances, comptes des communes)

année réalisation ^o	PRÊTEUR	Durée	INDICE	DATE IÈRE ANNÉE INTÉRÊT	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2014	ANNUITÉ
2006	Caisse d'épargne	12	TAUX FIXE	25/03/2006	400 000.00	150 427.28	40 181.72
2007	Crédit agricole	15	LIVRET A	31/03/2008	800 000.00	523 636.86	65 732.16
2008	Crédit agricole	15	LIVRET A	30/07/2008	400 000.00	283 005.27	31 898.93
2012	Crédit agricole	15	TAUX FIXE	10/01/2013	450 000.00	428 638.60	41 696.44
2013	CDC - Caisse dépôts et consignations	15	TAUX FIXE	01/09/2013	300 000.00	285 876.12	28 493.88
					2 350 000.00	1 671 584.13	208 003.13

5 prêts en cours

Financement des investissements

Les financements des investissements ont été assurés à 5% par emprunt, 21% par subventions et 74% sur fonds propres et autofinancement. (Étude des CA de 2008 à 2012).

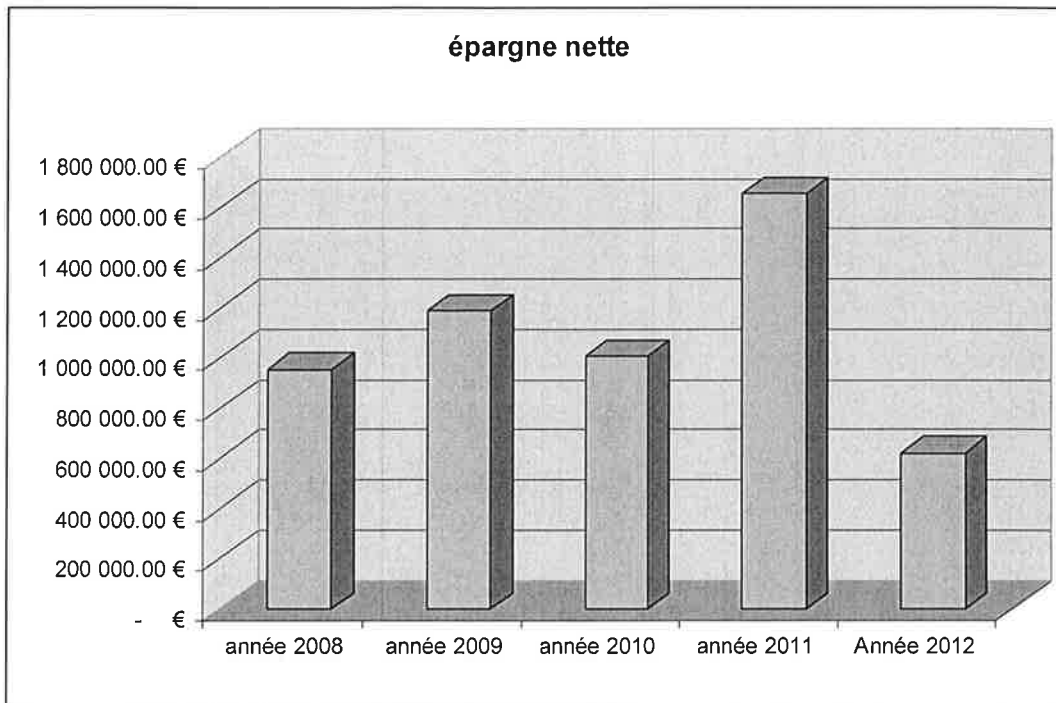


Ce faible taux d'endettement laisse une marge de manœuvre pour financer par emprunt des investissements ultérieurs, d'autant que les taux qui avaient fortement monté fin 2012/début 2013 sont redescendus à des niveaux particulièrement bas.

- **L'épargne nette**

L'épargne nette ou épargne disponible, traduit le solde réellement disponible une fois couvert l'ensemble des dépenses de gestion et le financement de l'intégralité de la dette (capital + intérêts) (Recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement – le capital annuel de la dette)

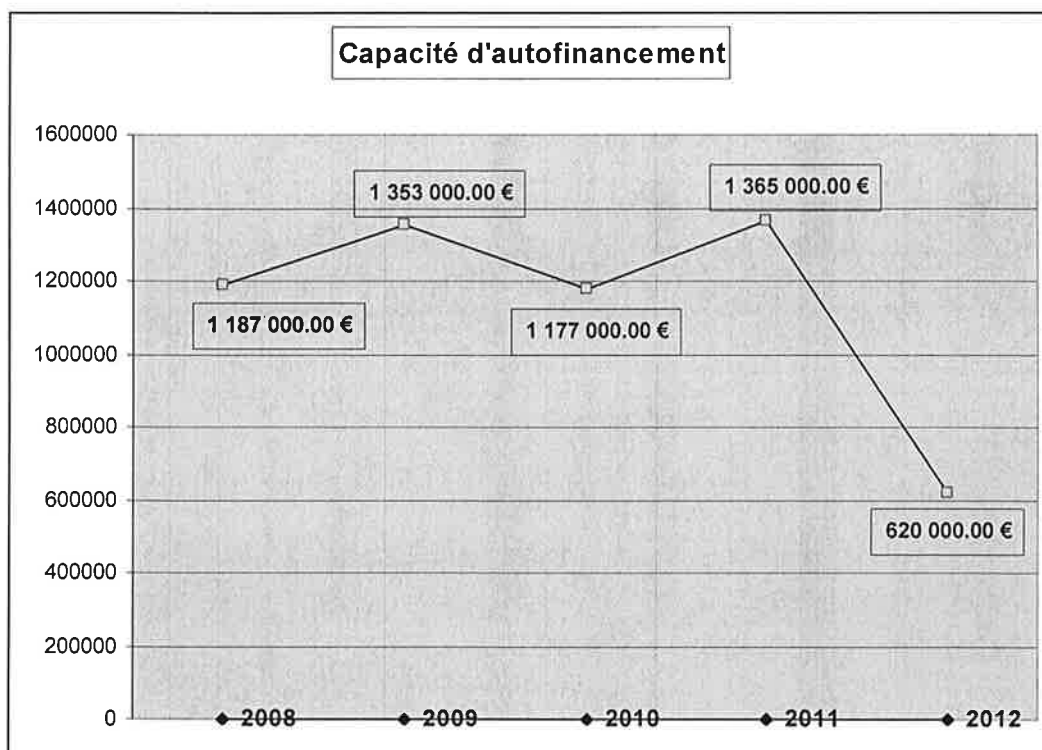
année 2008	956 868.00 €
année 2009	1 189 528.00 €
année 2010	1 009 316.00 €
année 2011	1 653 221.00 €
Année 2012	622 873.00 €



Pour l'année 2012, l'épargne se dégrade mais la ville a du payer 283 453 € au titre des deux fonds de péréquation et les dotations de l'Etat ont continué à baisser.

Pour l'année 2013, il est trop tôt pour calculer l'épargne de la fin d'exercice.

- **La capacité d'autofinancement:**



(Les recettes budgétaires de fonctionnement, moins les dépenses de fonctionnement, plus les dotations aux amortissements)

On constate comme pour l'épargne nette une dégradation de l'épargne en 2012 en raison des fonds de péréquation que la commune a du payer.

- **Le potentiel fiscal**

Indicateur de richesse fiscale des collectivités

Il est obtenu en multipliant les bases d'imposition de chaque taxe par le taux moyen national de chaque taxe.

Ce potentiel est important puisqu'il est pris en compte pour le calcul des dotations de l'Etat et du calcul de la péréquation entre collectivités.

Depuis 2011, pour une commune membre d'un EPCI, on rajoute le potentiel économique du groupement (d'où le chiffre élevé pour Magny les Hameaux).

Potentiel fiscal de Magny les Hameaux 2012	Potentiel fiscal moyen de la strate
1 836.58 €	920.72 €

Source : fiche DGF 2012 (DGCL)

6) Les recettes de fonctionnement

- A) Les dotations de l'Etat

La DGF

A Magny les Hameaux, la DGF (dotation globale de fonctionnement), a baissé de 7.76 % en 3 ans

DGF : 2011	DGF : 2012	DGF : 2013
1 817 358.00 €	1 690 500.00 €	1 676 409.00 €

Conformément au projet de loi de finances, elle continuera à baisser en 2014

Le FNGIR et la DCRTP destinés à garantir aux collectivités le même niveau de ressources n'évolueront pas.

- B) Le pacte financier de la CASQY : les reversements de fiscalité

Devrait être identique à 2013

Attribution de compensation : 1 067 899 €

Dotation de solidarité communautaire : 664 962 €

- C) Les régies (chapitre 70) : les services rendus aux habitants, calculé selon un taux d'effort depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le taux plafond a été augmenté à compter du 1^{er} janvier 2013 de 2.2%

Les taux d'effort n'ont pas évolué, seul le taux plafond a été modifié afin de suivre l'évolution des revenus suivant l'indice INSEE

Le budget primitif sera établi sur les mêmes bases.

- D) Les recettes politiques de la ville : ces recettes seront vraisemblablement en baisse (la Réussite éducative). 2014 sera probablement la dernière année des financements « politique de la ville » pour la commune.

- E) La taxe sur les droits de mutation : Elle est fonction des transactions immobilières, et s'est montée à 375 772 € en 2012. (CA)

- F) Les différents financeurs comme la CAF, le Conseil Général ou Régional :

Eux aussi devront faire face à des dotations et recettes diminuées et leurs aides revues forcément à la baisse sauf sur les contractualisations en cours (exemple financements CAF du Centre social).

- G) Les atténuations de charges (recettes emplois aidés)

Les recettes des emplois aidés (CAE-emploi d'avenir) augmenteront de 32% en 2014 : Effet des recrutements en année pleine.

Prévision des recettes 2013 : 120 000 €

Prévisions recettes 2014 : 158 000 €

- H) La fiscalité : taxe foncière, taxe d'habitation et foncier non bâti

Les taux de fiscalité (TH et FB) n'ont pas été modifiés depuis 2009.

En 2009, ils ont augmenté de 4%, mais la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 11% la même année a compensé cette augmentation et il n'y a pas eu d'incidence financière pour les contribuables.

2008 taux de Taxe d'habitation	2009 taux de Taxe d'habitation	2012
10.31%	10.72%	10.72 %

2008 taxes foncières	2009 taxes foncières	2012
18.61%	19.35%	19.35 %

Le foncier non bâti n'a pas été modifié.

Les taux moyens (source Agence départementale de conseil aux communes) pour l'année 2012.

Taux moyens communaux Année 2012	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Niveau national	23.83%	20.04%	48.79%
Taux moyens des communes des Yvelines même strate	18.48 %	14.97%	71.99%
Communes membres d'une communauté d'agglomération département des Yvelines	19.48%	17.28%	68.32%
A Magny Les Hameaux (depuis 2009 pour la TH et le FB)	10.72%	19.35%	75.35%

Produits moyens en € par habitant (source Agence départementale de conseil aux communes)

Produits moyens 2012 communes des Yvelines membres d'une communauté d'agglomération en €/habitant	A Magny les Hameaux en 2012
518 € (239 € pour la TH et 279 pour le FB)	601 € (222 € pour la TH et 379 € pour la TF)

Les bases source DGCL :

Bases nettes imposées au profit de la commune. Chiffres 2012 moyenne de la strate	A Magny les Hameaux en 2012
2 428 € / habitant	3 675 € / habitant

Le budget primitif sera établi sur les mêmes taux de fiscalité.

- *1) La TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Depuis 2008, année où la commune a retrouvé sa compétence, la TEOM a baissé chaque année, jusqu'en 2011 (soit une baisse de 32%)

Taux TEOM	2008	2009	2010	Depuis 2011
12.74 %	11.90%	10.60%	9.96%	8.60 %

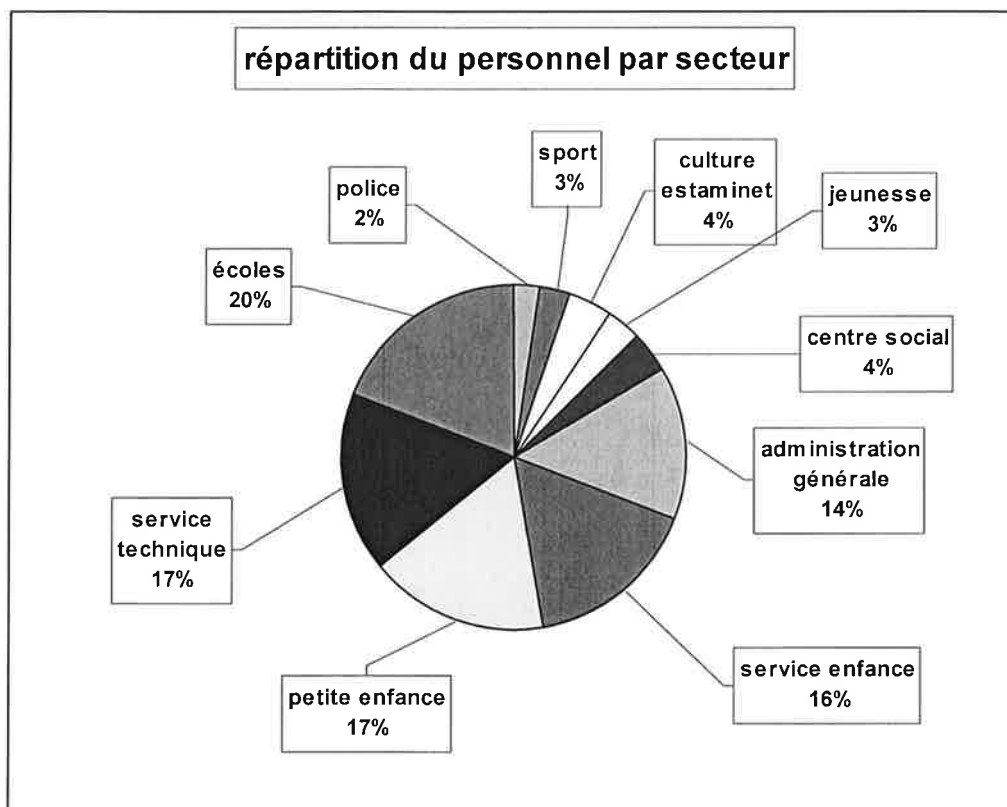
Taux moyen en France constaté en 2011 : 9.25 % (source DGCL)

Le budget primitif sera établi sur le même taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

7) Les dépenses de fonctionnement

- A) Le personnel

C'est le 1^{er} poste de dépense du budget de fonctionnement (au CA 2012, ce poste représente 57.30% des dépenses réelles de fonctionnement).



La masse salariale : elle devra être contenue, le budget qui sera voté en décembre permettra d'absorber le GVT (glissement vieillesse technicité), aucune création nouvelle de poste permanent.

Les autres décisions, prises par la nouvelle équipe, en matière de personnel seront répercutées au BS, notamment l'incidence du dernier trimestre 2014 sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

- B) Les fonds de péréquation (chapitre 014)

Le FPIC : le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Toutes les intercommunalités du département des Yvelines sont contributrices à ce fonds et les ressources du FPIC vont augmenter chaque année :

En 2012, la CASQY a payé 1 233 350 € au titre du FPIC, 500 106 € ont été reversés à ce fonds par les communes membres dont Magny les Hameaux pour 52 644 €.

Pour l'année 2013, c'est la CASQY qui a payé, sans répercuter de montant sur les communes, montant payé par la CASQY : 915 205 €

Le FSRIF : le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
Auquel la commune est contributrice depuis l'année 2012.

En 2012, sa contribution a été de 230 809 €
Pour 2013, la contribution est de 329 565 €

- *C) Les travaux d'entretien des bâtiments*

Le budget qui sera voté en décembre permettra de financer des entretiens bâtiments courant jusqu'au nouvel arbitrage de la nouvelle équipe municipale, les crédits seront inscrits au budget supplémentaire.

- *D) Les subventions aux associations, caisse des écoles et CCAS*

Le budget voté en décembre reconduira les montants des subventions du budget 2013 hors subventions exceptionnelles qui elles seront examinées lors du budget supplémentaire.

8) Les recettes d'investissement

Dans le budget voté en décembre ne figurera pas l'autofinancement qui se dégagera des excédents reportés du compte administratif 2013.

Ces excédents seront repris au budget supplémentaire.

Les recettes prévisionnelles inscrites en décembre seront :

Le FCTVA : montant 400 000 €

La taxe locale d'équipement : montant 100 000 €

Les amortissements : environ 450 000 €

Le fonds de concours CASQY : 355 534 €

Soit un total (qui peut un peu évoluer) de 1 305 534 €

Si besoin, un emprunt d'équilibre qui sera confirmé ou modifié en fonction des résultats du compte administratif.

9) Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement prévoira les dépenses suivantes :

- Le remboursement du capital de l'emprunt ;
- L'aménagement du carrefour Jaurès/Hodebourg, et reprise de la voirie de la rue Pasteur convention signée avec la CASQY pour un montant de 424 664 € (part pour la CASQY : 2 414 600 €) ;
- Renouvellement de matériels, mobiliers ou véhicules en fonction des nécessités ;
- Le matériel et mobilier pour équiper la salle des festivités ;

- Réfection de la cour de l'école Albert Samain,
- Aménagement de Cap Ados avec la création d'un espace numérique.

Mme REUMAUX : « Nous souhaitons revenir sur certains éléments du Débat d'Orientation Budgétaire puisque que c'est sur cette base que vous préparez le budget 2014.

Tout d'abord, deux questions pour lesquelles nous aimerions avoir des réponses :

- la première concernant les dépenses de fonctionnement et la ligne 'administration générale' dont nous souhaitons connaître le détail.

- la seconde concernant les travaux de la salle des Festivités. Vous avez sélectionné plusieurs entreprises dans le cadre de l'appel d'offres. Il semble qu'il y ait eu des malfaçons et que le chantier soit arrêté. Qu'en est-il? Quand les travaux doivent ils reprendre? Quel est le potentiel surcout supplémentaire pour les Magnycois?

- enfin, et surtout, nous souhaitons revenir sur la réforme des rythmes scolaires.

Nous souhaitons vous rappeler que cette réforme est mise en place par le gouvernement socialiste que vous soutenez, même si vous avez tendance à gentiment l'oublier aujourd'hui.

Nous souhaitons d'ailleurs à cette occasion rappeler que vous manquez à vos devoirs et responsabilités envers les familles magnycoises en refusant de mettre en place un service minimum d'accueil en cas de grève.

Mais, revenons-en au Débat d'Orientation Budgétaire...

Vous présentez aujourd'hui les prémisses d'un budget 2014 qui ne sera pas sincère puisque vous excluez volontairement la question du financement des rythmes scolaires.

Les Magnycois ont le droit de savoir et vous avez le devoir d'être sincère, dans la construction de ce budget et dans vos propositions de campagne, Monsieur le candidat Jacques Lolloz, pardon Bertrand Houillon, on s'y perd...

Si vous étiez élu comment financeriez vous la réforme des rythmes scolaires? La ville les prendrait elle en charge? Les financeriez vous par l'impôt? Les feriez vous financer par les familles? Nous ne doutons pas qu'avec votre longue expérience et vos nombreux mandats successifs, vous ayez réfléchi sur ce sujet et ayez des réponses appropriées à donner. »

M. RAPAILLE : « Pour le budget de fonctionnement, les dépenses sont calculées en fonction de la reconduction des services rendus aux administrés ».

Mme REUMAUX : « Il aurait été nécessaire d'avoir un camembert avec les masses ».

M. RAPAILLE : « Ces éléments sont présentés pour chaque budget. Il n'y a jamais de propositions de l'opposition. Vous ne changerez pas d'attitude pour ce dernier budget, je ne me fais plus d'illusion ».

Mme REUMAUX : « C'est surréaliste, vous attendez que l'opposition vous apporte des solutions ».

M. RAPAILLE : « Pour les rythmes scolaires, il faut laisser la nouvelle équipe municipale faire les ses choix, c'est plus raisonnable. La discussion avec les parents est en cours. On sait qu'il y aura un excédent qui pourra servir à financer la mise en place des rythmes scolaires. Les taux des taxes seront votés fin janvier, début février. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôt. »

M. LE MAIRE : « Pour la salle de festivité, le bureau de contrôle a confirmé les malfaçons détectées par le directeur du service Technique. Il y a un problème avec la maçonnerie qui reçoit la charpente. L'arrêt du chantier dure depuis 3 mois. La discussion avec les différents intervenants est difficile mais elle avance correctement et je devrais avoir de nouvelles informations cette semaine. C'est une chance que le directeur du service Technique ai vu à temps ces problèmes car sinon nous risquions d'être confrontés à une déformation de la charpente voire à un accident. Ce sont des difficultés que l'on rencontre de plus en plus dans les chantiers de construction publique mais c'est vrai également pour les chantiers privés. Toutes les discussions avec les entreprises intervenant dans ce chantier ont pour objectif que les réparations n'entraînent pas de surcoût financier. Les responsabilités des entreprises sont établies et le but est d'éviter d'entrer en contentieux dont la procédure serait trop longue. J'informerai le Conseil Municipal des dernières informations officielles ».

M. BESCO : « Je salue les services Techniques, sans leur vigilance et leur curiosité, tout aurait été enrobé et couvert, nous aurions eu de sérieuses difficultés dans les semaines et mois à venir avec les entreprises ».

Mme MERCIER : « Comme vous le savez déjà, le service minimum d'accueil dans les écoles n'est pas mis en place pour des problèmes de sécurité. Pour la dernière grève, nous n'avons eu aucune directive de l'Education nationale. Pour les rythmes scolaires, nous sommes actuellement en pleine concertation. Le prochain groupe de travail doit avoir lieu le 30 novembre. Il se déroulera comme celui du 21 septembre, les participants ne sont pas choisis par la commune mais par les institutions et associations. Le budget n'est pas fixé car ce projet n'est pas encore finalisé. Selon une évaluation de l'association des Maires de France, le coût serait de 150/200 euros par enfant, c'est le seul élément connu. La mise en place des rythmes scolaires aura lieu les derniers mois de 2014 et cela n'aura pas beaucoup d'incidence sur le budget 2014 ».

Mme REUMAUX : « On ne sait pas si le coût ne sera pas excessif. Utiliser l'excédent de 2013 va réduire les capacités d'investissement ».

M. RAPAILLE : « Avez-vous d'autres propositions, d'autres recettes ? »

Mme REUMAUX : « C'est votre programme, votre budget ».

M. RAPAILLE : « C'est la seule chose que vous avez à répondre ! ».

Mme REUMAUX : « Il n'y a pas de proposition de financement et vous hypothéquez la capacité d'investissement ».

M. RAPAILLE : « Il y a d'autres possibilités comme les contrats avec les conseils généraux et régionaux ».

Mme REUMAUX : « En attendant, des éléments sont cachés ».

M. RAPAILLE : « Et nous, nous attendons votre programme et vos propositions ! ».

Mme MERCIER : « Il faut attendre la décision qui sera prise en décembre. »

M. LOLLIOZ : « Dans l'élaboration d'un budget, il faut toujours être constructif et prudent, en fonction de l'évolution de la situation financière des autres collectivités territoriales qui connaissent aussi des restrictions budgétaires. On voit que les actions peuvent se poursuivre quand la situation budgétaire reste convenable, sinon on constate aussi la fermeture de certains services chez nos partenaires. La commune a un faible taux d'endettement ce qui n'était pas le cas quand on a pris la municipalité. Mais votre position est dans la continuité de celle que vous adoptez pour le compte-rendu du conseil municipal. Il n'y a qu'ici que les élus de l'opposition votent contre. Vos positions sont franchement ridicules. »

Mme REUMAUX : « Il y a une augmentation de la dette, la CASQY est l'intercommunalité la plus endettée de France. Pour les rythmes scolaires, il est demandé aux communes de répondre à l'Etat sur les horaires avant le 11 décembre, c'est-à-dire dans 3 semaines ! »

M. LE MAIRE : « Le DOB doit être un débat permettant de faire des propositions, des contre-propositions, apporter des réponses, proposer des orientations, des projets. Vous, votre projet c'est « débrouillez-vous ! », vous ne participez pas au DOB.

La commune de Magny a un endettement très faible, car elle s'est désendettée depuis 1995. La Ville Nouvelle s'est construite en 40 ans, ce qui est court pour construire une agglomération, d'où un endettement conséquent mais ses capacités financières de remboursement sont à moins de 10 ans. La CASQY n'est donc pas surendettée. Le développement économique est porté activement par la majorité de la CASQY, ce qui permet de financer notre dynamisme, nous sommes d'ailleurs en attente d'une bonne nouvelle pour une implantation d'une grande entreprise au Bois des Roches. La CASQY a des ressources liées au développement économique.

En ce qui concerne la non sincérité du budget, le budget qui vous est présenté est avant la reprise de l'excédent, comme cela se fait pour beaucoup d'autres budgets communaux. Il est sincère par rapport au budget des services. Il y aura ensuite le vote des taux puis le budget supplémentaire de la nouvelle équipe avec ses orientations. C'est un budget de transition.

Le débat électoral doit se faire à des moments propres et des lieux différents de ceux des conseils municipaux. Et n'ayez crainte, je le ferai. De votre côté, vous nous dites « c'est votre programme, débrouillez-vous », vous critiquez mais vous ne faites aucune proposition.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget 2014.

4. Signature des marchés d'assurance

M. RAPAILLE informe que les marchés d'assurance de la ville arrivent à expiration fin 2013 et qu'il est nécessaire de les relancer.

Le marché pour l'assurance dommage aux biens a été renouvelé début 2013, l'assureur titulaire de ce lot l'avait résilié pour le 1^{er}/01/2013.

Par souci d'unicité, il a été décidé de renouveler à la même date tous les lots y compris celui-là.

Marchés actuels

Lot 1 Dommages aux biens	Titulaire du marché actuel : La SMACL	Montant de la prime payée en 2013- : 53 477.49 € Franchise 650 €
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	Titulaire du marché actuel : La SMACL	Montant de la prime payée en 2013- : 9 191.89 € Pas de franchise
Lot 3 Flotte automobile et risques annexes	Titulaire du marché actuel : La SMACL	Montant de la prime payée en 2013- : 35 895.51 € Franchises : 500 € véhicule de moins de 3.5 tonnes 1000 € + de 3.5 tonnes
Lot 4 : Protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des agents et élus	Titulaire du marché actuel : La SMACL	Montant de la prime payée en 2013- : 2 330.11 €
Total		100 895 € TTC

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il s'agit donc d'un marché sur appel d'offres que le Maire ne peut signer qu'après autorisation du Conseil Municipal.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 15 novembre 2013 a proposé les choix suivants au vu du classement des offres :

Lot 1 Dommages aux biens	Titulaire du marché La SMACL	Formule 3 : Franchise de 1 500 € sur tous les risques sauf incendie, attentats, émeutes Montant de la prime: <u>43 525.47 € TTC</u> Avec option 1 (bris de machine) et option 2 multirisque exposition
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	Titulaire du marché: La SMACL	Formule 1 sans franchise Montant de la prime <u>9 803.27 € TTC</u> Pas d'option
Lot 3 Flotte automobile et risques annexes	Titulaire du marché GAN	Formule 2 Montant de la prime: <u>29 925.06 TTC</u> avec les 3 options : Option 1 individuelle accident du conducteur Option 2 assistance aux personnes Option 3 : auto collaborateur Franchise de 450 € véhicule de moins de 3.5 tonnes 600 € pour les + de 3.5 tonnes 400 € pour les engins spéciaux

Lot 4 : Protection juridique de la commune et protection fonctionnelle	Titulaire du marché : La SMACL	Montant de la prime : 3 093.42 TTC
Total		86 347.22€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés d'assurance.

Mme REUMAUX : « Pas de remarque, ce sont les propositions validées en commission d'appels d'offres. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ventes aux enchères de matériels reformés modification

M. RAPAILLE indique que suite à l'expérience des quatre ventes aux enchères effectuées, chaque article non remporté est remis à la vente avec un prix inférieur au prix de départ estimé. Afin de pouvoir tirer le meilleur prix d'un article qui ne se vend pas, l'application du site permet des ventes immédiates.

L'option Achat immédiat offre la possibilité de vendre un objet instantanément, alors que les autres articles sont aux enchères.

Si un article est disponible sous la forme d'un « achat immédiat » dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne, le contrat de vente est conclu avec l'acquéreur au prix fixe indiqué, indépendamment de la durée de l'offre et sans recourir à une vente aux enchères, dès que le client choisit cette option.

Pour l'acheteur : C'est le prix recherché par le vendeur, à partir duquel l'objet peut être acheté immédiatement, sans risque de surenchère.

Pour la collectivité : Cette option doit permettre de se libérer de matériels qui ne se sont pas vendus aux termes d'au moins 3 enchères en ligne tout en fixant un prix estimé. En effet, pour que les enchères se déroulent civilement, il faut estimer un prix de départ inférieur au prix réel de l'objet.

C'est l'augmentation des enchères qui peuvent freiner la vente de certains articles.

1^{ère} proposition : Décider d'une vente en achat immédiat pour un matériel invendu au bout de trois ventes infructueuses et de dégager les espaces de travail de la collectivité.

L'expérience des ventes précédemment réalisées, met à jour une problématique d'acheteur qui ne respecte pas les conditions de ventes : retard dans le paiement.

Proposition : de modification des conditions de vente. (art.5 du CGV).

- Ajout de la possibilité de paiement par virement et carte bleue au Trésor Public.
- Ajout d'un alinéa précisant que les acheteurs ne respectant pas le délai de paiement notifié dans le CGV, verront leur accès bloqué aux enchères de la commune de Magny-les-Hameaux. »

M. RAPAILLE : « Les ventes aux enchères ont déjà permis un recetne de 6 000€ environ ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Convention fonds de concours 2013 entre la Communauté d'Agglomération et la commune pour le fonctionnement de l'équipement culturel l'estaminet

M. REYNAUD informe que la Communauté d'Agglomération subventionne l'Estaminet pour l'année 2013 à hauteur de 127 823 euros au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'équipement culturel l'Estaminet.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2012, l'aide a été d'un montant de 127 823 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2013 jointe en annexe ainsi que toutes pièces y afférentes.

M. REYNAUD : « Plusieurs critères sont utilisés pour déterminer le montant du fonds de concours, mais depuis l'ouverture de l'Estaminet, le fonds est toujours de 127 000 €, il serait bien que le montant soit réévalué. Les fonds de concours sont gelés depuis 3 ans, mais il y a des disparités entre les villes au niveau culturel. Il faudrait une vision plus globale de la politique culturelle ».

Mme REUMAUX : « Nous n'avons pas eu le rapport d'activité ».

M. REYNAUD : « Il est présenté en commission culturelle tous les ans, Mme DEBIEU peut en témoigner. Il peut être communiqué à tous les élus. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Demande de subventions Politique de la Ville 2014

Mme MERCIER rappelle que la Ville a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en août 2007, qui a été prolongé par un avenant jusqu'au 31 décembre 2014, lui permettant de bénéficier de subventions émanant de la « Mission ville » Préfecture des Yvelines.

Ces subventions doivent permettre de mener à bien les actions mises en œuvre par la ville.

Les demandes de subvention ont été déposées début 2013. Des projets ont reçu un accord de financement selon les critères d'attribution définis par la Mission ville pour 2013.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter à nouveau l'attribution de financements en 2014 auprès de la Mission ville.

Pour information, la programmation CUCS 2014 au sein des services n'est pas encore définie.

Prévention de la violence scolaire et soutien à la parentalité	ACSE/état	FIPD	2 000 €	2000€	4 675,5 €	2 675 €	CLSPD
Projet	Financeurs	Dispositif	Sommes demandées		Budget prévisionnel	Coût net commune	Service porteur
Semaine de la Citoyenneté	<i>cofinancement</i>				13 268.75€	7 268.65 €	CLSPD
	ACSE/état	FIPD	2 000 €	2000€			
	Région	« Animation sociale des quartiers – Sécurité/ Médiation, prévention et protection ».	2 000 €	2000 €			
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale		2 000 €	2000€			
Actions de convivialité-été et Noël	<i>cofinancement</i>			0€	4 090 €	990 €	Centre Social (Bout)
	Région	« Animation sociale des quartiers – Action de convivialité »	2 300 €				
	Bailleur	Développement social urbain	500 €	1500€			

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Taux d'effort séjour hiver 2014

Mme MERCIER informe que la commune organise, dans le cadre d'un MAPA avec l'organisme ADAV, du 15 au 22 février 2014, un séjour à la montagne pour 24 enfants maximum accompagnés d'un directeur et de 3 animateurs du service Enfance.

Le séjour se déroule au cœur du massif du Mont-Blanc, dans un petit village Haut Savoyard sur la station-village de la Chapelle d'Abondance qui se trouve à 40 km d'Evian.

Cet environnement sera mis en avant lors de nombreuses activités : 5 journées de cours de ski (adaptables en fonction de l'envie et de la fatigue des enfants) et d'autres activités (minimum 2) parmi du ski nocturne, de la pêche sous glace, de la luge, du bowling...

Les cours de ski seront encadrés par des moniteurs diplômés. Le matériel et les infrastructures seront mis à notre disposition par le prestataire.

Les espaces et locaux que possède le site permettront également luge, batailles de boules de neige, grands jeux, soirées festives, des portraits dans la neige, ping-pong, baby-foot...

Le centre dispose d'une piscine intérieure chauffée.

Le séjour durera 8 jours et 7 nuits.

Le centre de vacances peut recevoir des groupes jusqu'à plus de 100 personnes. Il est agréé Jeunesse et Sport. L'hébergement est proposé dans un bâtiment en dur dans des chambres de 5 à 6 lits avec rangements, douches.

Le groupe se restaurera sur les mêmes bâtiments. Les repas seront confectionnés sur place. Des salles d'activités seront mises à disposition.

Le transport s'effectuera en car grand Tourisme de Magny les Hameaux au lieu du séjour en car de nuit afin de ne pas perdre de temps sur le séjour.

Le coût du séjour (hors charges du personnel) d'hiver est estimé à 18 100 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le taux d'effort à appliquer au quotient des familles.

Le taux d'effort retenu est le suivant : 0.040312981.

Ce taux d'effort permet de maintenir des tarifs sensiblement identiques à ceux du séjour de l'hiver 2013.

Quotient X taux d'effort = tarif séjour personnalisé.

Afin d'éviter les tarifs incohérents ou trop excessifs, un tarif plancher à 150€ et un tarif plafond à 600€ ont été retenus. Ces tarifs sont identiques à ceux fixés pour le séjour de l'hiver 2013.

Accueil enfant porteur de handicap accompagné d'une auxiliaire de vie :

Le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessitant l'aide d'une auxiliaire de vie consiste en :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour ;
- le coût du séjour (pension complète) de l'auxiliaire de vie.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la facturation spécifique adaptée à l'accueil d'un enfant handicapé si la situation se présente.

Il est proposé de facturer ce surcoût de la manière suivante :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour au même taux horaire qu'un animateur en vacation.
- le coût de la place de l'enfant.

Il est proposé que la commune prenne en charge le coût de la place de l'auxiliaire de vie dans le cadre de sa politique d'accueil au sein des structures de loisirs de la commune d'enfant porteur de handicap.

Mme REUMAUX : « Les 24 enfants sont-ils toujours les mêmes ? Est-ce qu'il y a plusieurs enfants handicapés qui sont concernés ? ».

Mme MERCIER : « Il n'y a qu'une seule demande pour un enfant handicapé. Cinq places sont réservées et proposées par le CCAS. »

Mme REMAUX : « Comment se fait le choix ? ».

M. LE MAIRE : « Le choix des enfants est défini avec les acteurs sociaux, le Dispositif Réussite Educatif, les assistantes sociales, la responsable du CCAS. Il y a un roulement dans la proposition des familles. L'idée est que chaque enfant parte au moins une fois dans l'année, c'est la même chose pour les séjours été ».

Mme MERCIER : « Ce ne sont pas toujours les mêmes enfants. Pour les séjours d'été, c'est plus facile car il y a deux séjours. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**9. Dépôt de Permis de Construire concernant le réaménagement du bâtiment
"L'Estaminet Café Culture"**

M. LE MAIRE expose que suite à l'incendie et à la nécessaire reconfiguration des lieux, la commune a décidé du lancement du marché pour le réaménagement du bâtiment « L'Estaminet » par délibération du 18 mars 2013.

Cet agrandissement, sera composé de 2 bureaux.

Il convient maintenant d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour le réaménagement du bâtiment « L'Estaminet ».

Mme REUMAUX : « J'ai l'impression de voter toujours la même délibération ».

M. LE MAIRE : « La dernière fois, la délibération portait sur le lancement du marché. Là, c'est différent, il s'agit uniquement de l'aspect juridique du dossier ».

↳ pour le dépôt du permis de construire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures 30



Le Maire

B. HOULLON

Le Secrétaire de Séance

C. SEMERIA

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU